



PÔLE/DIVISION

SAR/DARS O (AD)

Groupes

SIGNATURE
DIRECTEUR DES ROUTES

Pièces à signer	1
Pièces jointes	
Autres services concernés	/

Transmis le 14/10/2020

PO 2153/20

OBJET DE L'AFFAIRE

RN12/AD31

Examen de cas par cas
MEC DU

Destinataire Envoi numérique

→ retour formulaire daté et
signé au AD O

Copies à SEC/DARS O + AD

VISAS DU PÔLE/DIVISION

VISAS DE LA DIRECTION

le 14/10

le 19/10/20 F. Charbelle

OK

le 23/10/20

Arrivé le

	Date	Visa
Cabinet		
Directeur délégué		

Observations

23/10/20

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet impactant un PLU	Versailles

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. Alain Monteil, Directeur des routes d'Île-de-France
Courriel	Alain.monteil@developpement-durable.gouv.fr
Personne à contacter + courriel	Aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Versailles
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	86 000, en augmentation avec la ZAC Satory
Superficie du territoire	26 000 km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Réaménagement du diffuseur entre la RN12 et la RD91
(cf. projet de tracé en annexe)
Développement de la ZAC de Satory Ouest.
Arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express.

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Le diffuseur actuel est en zone Nfa, hors EBC. Le projet, qui consiste à rectifier le carrefour à feux pour sécuriser et fluidifier la circulation, empiète sur la forêt domaniale, classée EBC, en zone Nf du PLU de Versailles, d'une surface dont l'ordre de grandeur est 0,5 ha.

Le PADD catégorise le site dans l'espace boisé et la trame verte à protéger dans le cadre du PLU. Le projet est a priori compatible avec le contenu du PADD.

Le site est classé en zone Nf, protégé au titre des espaces boisés et dans la marge de reculement des 100 mètres (pour les infrastructures autoroutières). Si le règlement de la zone Nf permet la réalisation du projet, des précautions seront à prendre dans le cadre de la réalisation du projet. L'article Nf2 autorise sous conditions :

- point 2. les "constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux, voiries ou ceux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation d'une infrastructure autoroutière, *dès lors que toute disposition est prévue pour leur insertion dans le paysage dans lequel ils s'insèrent.*";

- point 4. les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être liés aux... constructions autorisées, ou *résultante d'une déclaration d'utilité publique.*

L'article Nf3 précise que "toute voie nouvelle... doit être conçue... (tracé, emprise, abords, revêtement) afin de préserver les sites naturels concernés et *limiter son impact visuel, notamment par la prise en compte des perspectives monumentales du Domaine National*".

Compte tenu des enjeux patrimoniaux, des études détaillées de l'impact en termes de co-visibilité sont nécessaires.

→ Le projet nécessite le déclassement d'une partie d'EBC.

Afin de ne pas être tributaire du calendrier d'une révision du PLU qui serait menée à l'initiative de la commune de Versailles, la DiRIF opte pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Versailles.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet fait actuellement l'objet d'une déclaration d'intention au titre du L.121-17-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique au titre du CE.

Le projet est soumis à permis d'aménager pour réalisation de travaux aux abords de monument historique (R.421-21 du CU). Suite à la décision de l'Ae (CGEDD) après examen au cas par cas, le dossier de permis d'aménager comportera une évaluation environnementale comprenant :

- une étude d'impact de type projet, replaçant le projet dans le contexte plus large de création de la ZAC Satory Ouest,
- une saisine de l'Autorité environnementale,
- une mise à disposition du public par voie électronique.

Le projet est soumis à la procédure de cession de forêt domaniale avec compensation (*inaliénabilité des bois et forêts de l'État au titre du code forestier*).

Enfin, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (R.214-32 du CE).

Le projet n'est soumis ni à autorisation environnementale, ni à concertation au titre du CU.

Ce cadrage réglementaire a été validé par la DDT des Yvelines.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Le Contrat de Développement Territorial Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay.
- un (ou plusieurs) <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SAGE Mauldre
- un <u>PNR</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU de Versailles n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du PLU de Versailles accompagnant la DUP de la ZAC Satory Ouest a fait l'objet d'une évaluation environnementale (cf. décision n°MRAe 78-031-2018).

Une évaluation environnementale est prévue pour le projet de réaménagement du diffuseur RN12/RD91, suite à la décision du 08/12/18 de l'Ae (CGEDD), après examen au cas par cas.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		ZNIEFF de type 2 (Identifiant national : 110020353)
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		Le bois de Satory est identifié au SRCE comme un élément de la trame verte.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X		Un inventaire faune/flore sur une année a été conduit en 2019/2020. Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée sur le périmètre du projet, qui entraînera une destruction de boisement. Le bois de Satory de type chênaie-charmaie est utilisé par plusieurs espèces protégées. Sur le périmètre rapproché du projet, une zone de reproduction des amphibiens a été identifiée et risque d'être impactée pendant la phase travaux.

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		Le projet est situé dans la forêt domaniale de Versailles, et empiète sur un espace boisé classé.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Château de Versailles Impact sur la covisibilité entre le Château et la RN12.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Aquifère multicouche de l'Albien-Néocomien qui est classée Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Le projet n'interfère pas avec cette nappe située à plusieurs centaines de mètres de profondeur.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La bassin d'assainissement existant a été sur-dimensionné en anticipation d'un réaménagement du diffuseur.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?		X	Incidences sur l'aléa:
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité:
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Incidences du projet sur la nuisance : Le projet engendre des vibrations en phase chantier
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité: Aucune habitation n'est située à proximité du projet.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	X		Incidences du projet sur la nuisance : Le projet engendre des vibrations en phase chantier
		X	Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité: Aucune habitation n'est située à proximité du projet.

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Mutation d'environ 0,5 ha d'espace forestier en surface imperméabilisée d'infrastructure de transport. Aucune incidence sur l'urbanisation.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Cette consommation d'espace forestier a fait l'objet d'une démarche ERC, à poursuivre, qui a déjà permis de limiter l'empiétement forestier de 5 ha dans les premières esquisses à environ 0,5 ha.	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet vise sécuriser le diffuseur RN12/RD91 et à limiter la congestion prévisible compte tenu du développement à venir du plateau de Saclay, notamment la ZAC Satory Ouest, mais	

	encore les développements (ZAC, programmes immobiliers, projets d'infrastructure) sur le territoire de SQY.	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	SO	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	SO	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	SO	

5. Liste des pièces transmises en annexe

Annexe 1 : Plan de situation
 Annexe 2 : Photos de l'échangeur
 Annexe 3 : Projet de tracé
 Annexe 4 : Etude de co-visibilité dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur de Satory à Versailles à partir de données topographiques acquises par LiDAR aéroporté
 - annexe 4A – étude du 05/07/2013 (16 pages)
 - annexe 4B – étude du 20/09/2014 (13 pages)
 - annexe 4C – étude du 20/05/2015 (11 pages)
 Annexe 5 : Concertation avec l'architecte des bâtiments de France sur la co-visibilité en phase études d'opportunité - Conclusions partagées lors de la réunion interservices du 23/09/2014
 Annexe 6 : Fiche FORÊT DOMANIALE DE VERSAILLES - ZNIEFF Continentale de type 2 - Identifiant national : 110020353
 Annexe 7 : Inventaire Faune-Flore

6. Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

L'évaluation environnementale du projet, qui sera réalisée dans le cadre de la demande de permis d'aménager le diffuseur, en réponse à la décision de l'Ae du 08/12/18, permet de traiter correctement l'ensemble des impacts du projet sur :

- la consommation d'espace forestier
- la co-visibilité avec le château de Versailles
- les déplacements (véhicules mais encore modes doux)
- les milieux naturels
- l'eau et les milieux aquatiques.

Les enjeux environnementaux du secteur sont bien connus et font l'objet d'études depuis de nombreuses années.

Concernant les deux enjeux environnementaux les plus importants :

- **Empiètement forestier** : Une démarche ERC a déjà permis de très significativement faire évoluer le projet dans le sens d'un moindre empiètement forestier. L'empiètement estimé à ce jour de l'ordre de 0,5 ha est à relativiser au regard de la taille du bois de Satory (toutefois, le maître d'ouvrage poursuit la démarche pour réduire encore si possible cet empiètement, et rendra compte des mesures ERC dans l'étude d'impact du projet).
- **Co-visibilité** : le maître d'ouvrage ambitionne de ne pas aggraver la co-visibilité, et si possible de remédier à la co-visibilité existante. Ce thème fera l'objet d'un travail approfondi, en lien avec l'ABF dont l'avis conforme sera requis lors de l'instruction du permis d'aménager.

Enfin, il est à noter que le législateur n'ayant pas prévu la possibilité d'une procédure conjointe pour la déclaration de projet emportant MECDU d'une part, le permis d'aménager d'autre part, ces deux procédures vont nécessairement s'enchaîner dans le temps. L'exigence d'une évaluation environnementale pour la MECDU n'est donc pas neutre sur les délais procéduraux qui apparaissent déjà conséquents pour un projet d'ampleur limitée (rectification de bretelles et refonte d'un carrefour à feux).

7. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à Créteil, le 23 OCT. 2020

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France



Alain MONTEIL